



VARENNES

AVIS PUBLIC

USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur des autorisations d'usage conditionnel, telle que présentée par les propriétaires ci-après mentionnés, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 5 juillet 2021, à compter de 20 h**, à la salle du Conseil de la Maison St-Louis, 35, rue de la Fabrique ou à distance en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur.

Demande numéro 2021-040 – 105, rue Michel-Du Gué Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire

Le motif de la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement complémentaire. Le terrain est situé dans la zone H-442.

Une présentation des dossiers est disponible à la suite du présent avis.

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance spéciale. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit au plus tard le **2 juillet 2021** aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** et de l'arrêté ministériel 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Donné à Varennes, ce 16 juin 2021.

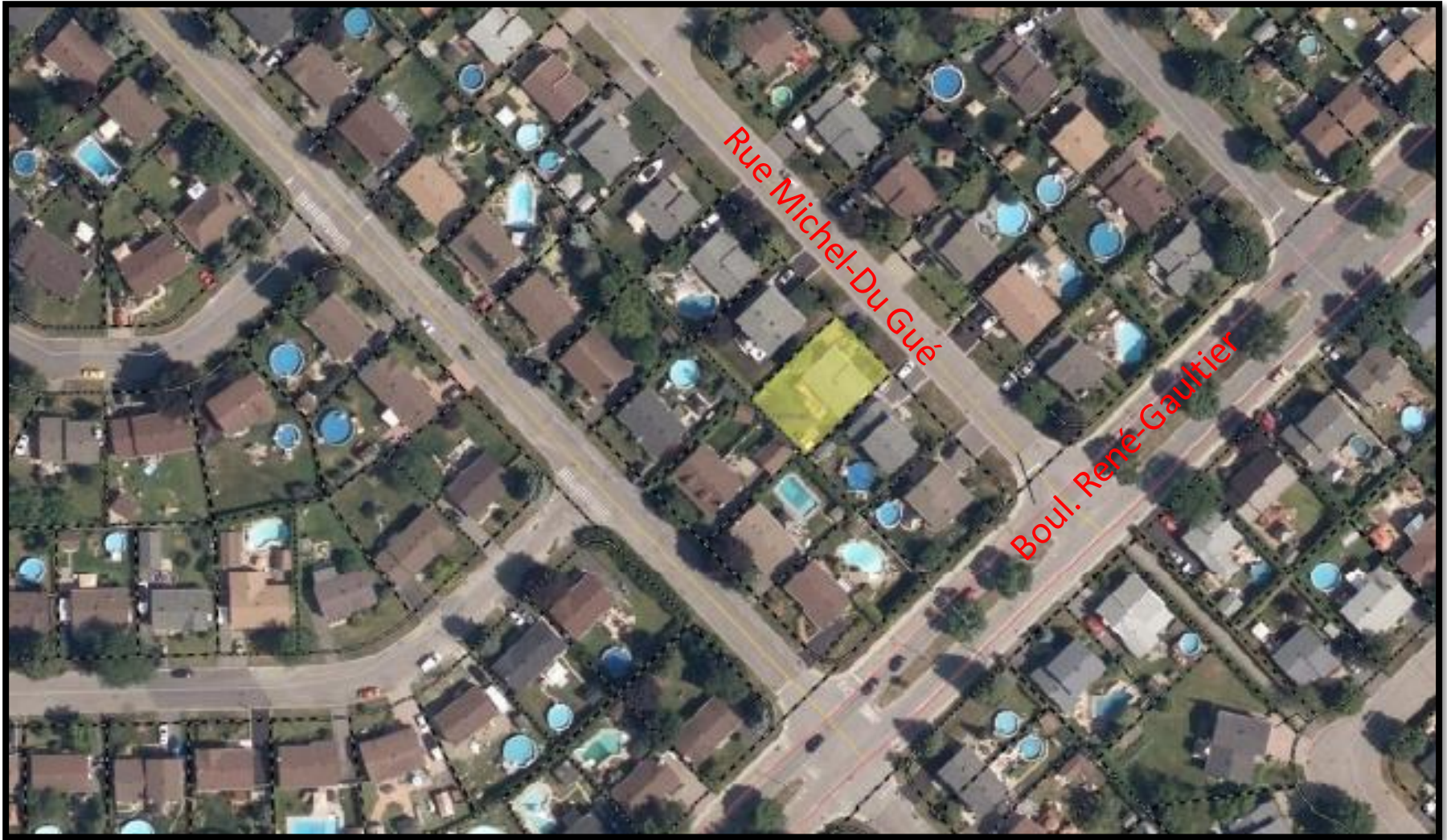
Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA



**Document accompagnant l'avis public pour la
demande d'usage conditionnel n° 2021-040 afin de
permettre l'aménagement d'un logement
complémentaire sis au 105, rue Michel-Du Gué**

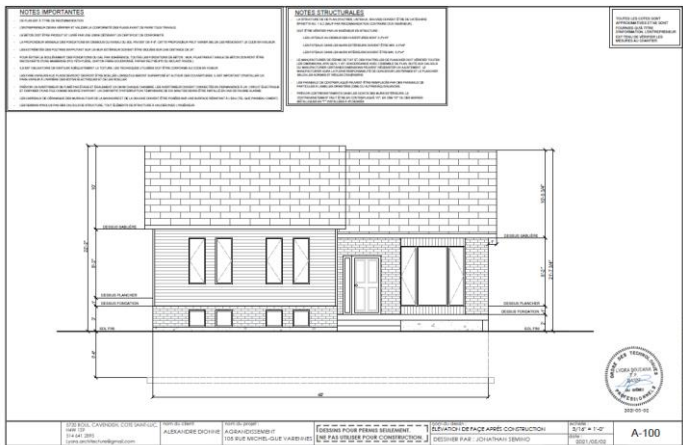
PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)

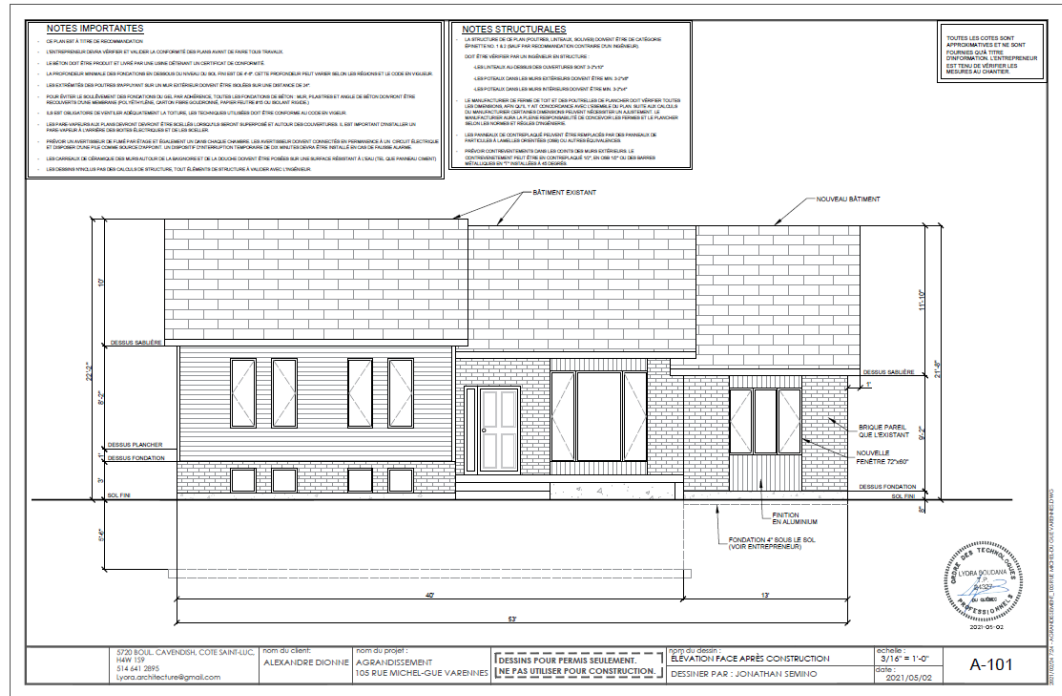


PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATION DE L'AGRANDISSEMENT)

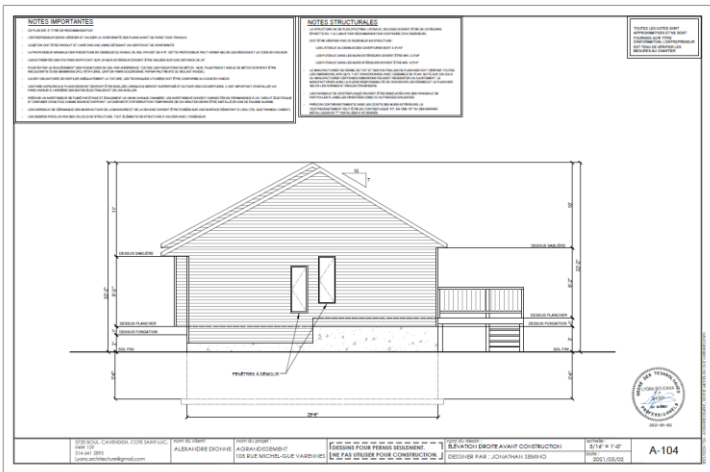


Avant les travaux

Après les travaux

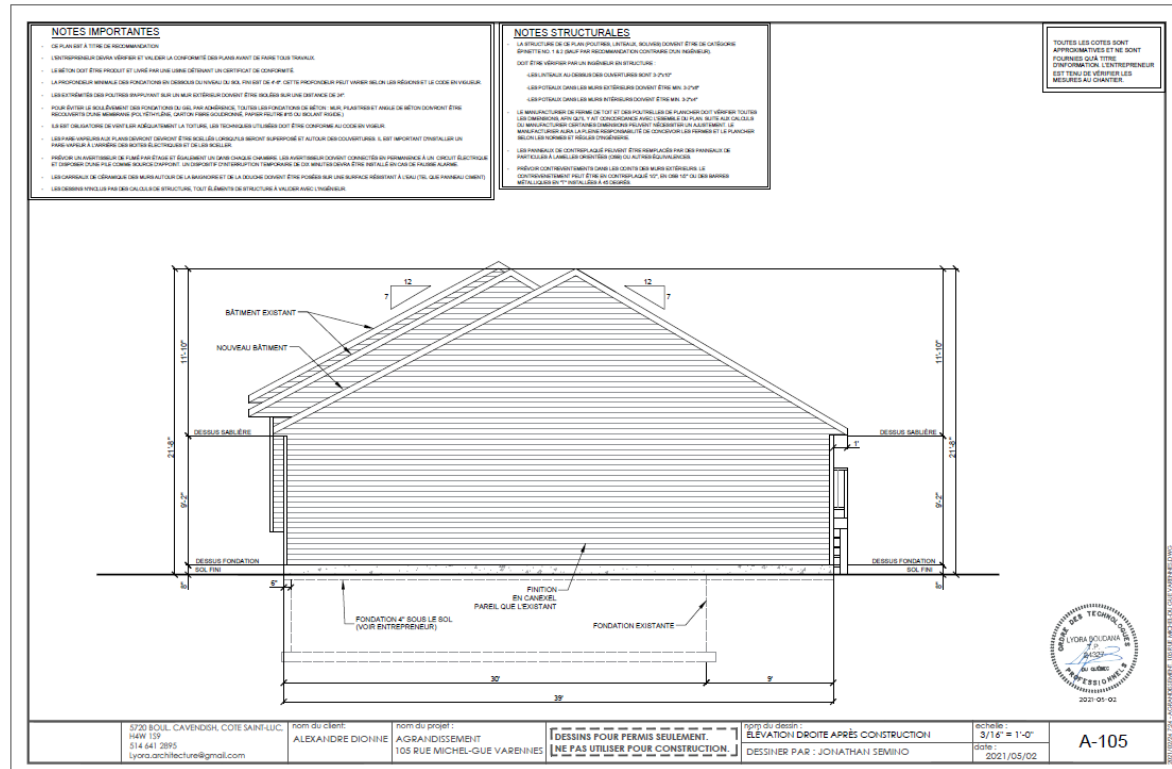


PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATION LATÉRALE DE L'AGRANDISSEMENT)

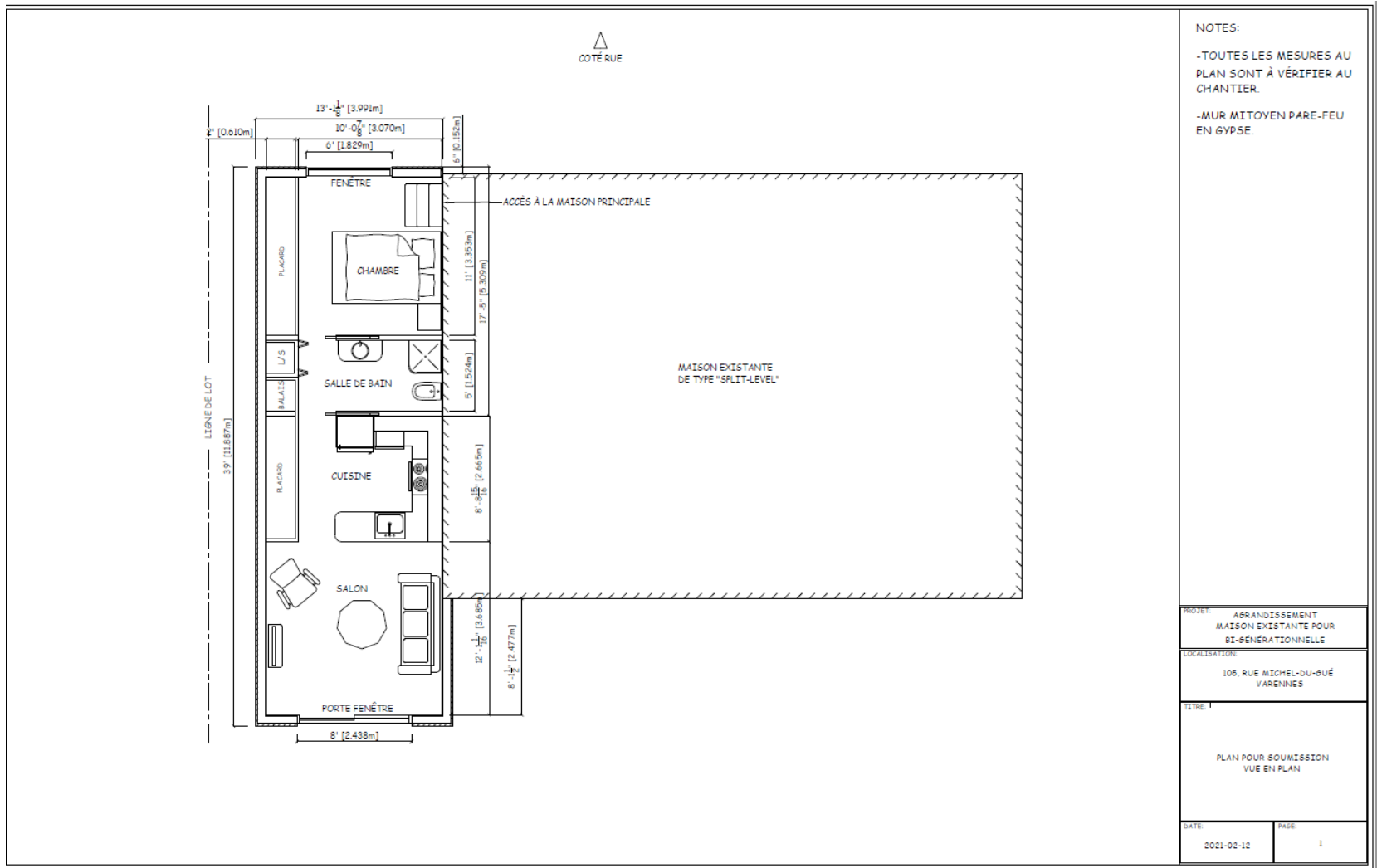


Avant les travaux

Après les travaux



PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE)

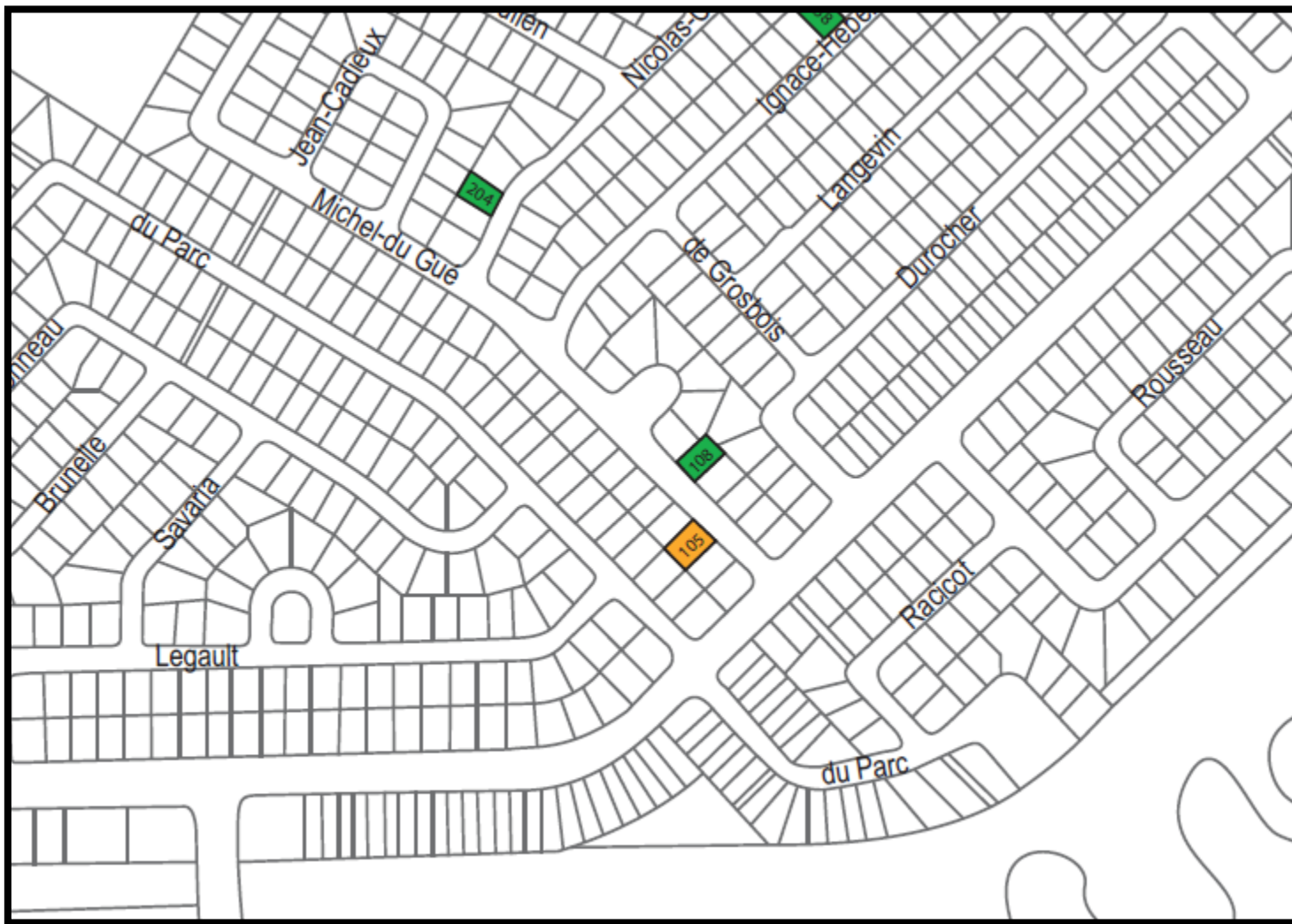


NOTES:

- TOUTES LES MESURES AU PLAN SONT À VÉRIFIER AU CHANTIER.
- MUR MITOYEN PARE-FEU EN GYPSE.

PROJET:	AGRANDISSEMENT MAISON EXISTANTE POUR BI-GENERATIONNELLE
LOCALISATION:	106, RUE MICHEL-DU-BUGÉ VARENNES
TITRE:	PLAN POUR SOUMISSION VUE EN PLAN
DATE:	2021-02-12
PAGE:	1

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DES AUTRES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR)



NATURE DE LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Demande d'usage conditionnel afin d'aménager un logement complémentaire sis au 105, rue Michel-Du Gué, le tout, tel que présenté aux plans de Lyora Boudana, dossier «105 Michel-Du Gué» en date du 2 mai 2021.

Les requérants souhaitent agrandir le bâtiment principal afin d'y aménager un logement complémentaire qui sera utilisé par la mère du requérant.

L'agrandissement est situé à la droite du bâtiment principal et il est composé uniquement d'un rez-de-chaussée. Le revêtement extérieur sera de la maçonnerie comme celle présente sur la façade principale et pour les façades latérale et arrière, elles seront recouvertes d'un clin d'aluminium. La superficie du logement complémentaire représente 13 % de la superficie totale de plancher du bâtiment. L'accès au logement se fait par une porte située sur le mur arrière de l'agrandissement.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2021. Les membres ont fait une recommandation favorable.